

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2010**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 21 septembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Paul AUDAN remplacé par Michèle COTTRET, Gérard AURRIC, André BARLATIER, Michèle BARRIERES, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Francis BERARD, Frédéric BERARD, Vincent BERGIER remplacé par Brigitte COIFFET, Jean-Luc BICKEL, Jean-Albert BONDIL, Gérard BURLE remplacé par Jacques TEILLET, Guy BURLE, Maryse CABRILLAC, Gilles CARTIER, Michèle CHAPON, Claude CHEILAN, Pierre-Yves COUSPEYRE, Françoise CUBAUD, Jean-Denis DAUMAS, Bernard DIGUET, Jacques FAURE remplacé par Guy VEYS, Pierre FISCHER, Vincent FONTAN-TESSAUR, Jean-Pierre FRANCOIS, Claude GASQUET, Daniel GIUPPONI, Marcel GOSSA, Marie-Odile HERMENIER, Jean-Luc HINDRYCKX, Bernard JEANMET-PERALTA, Robert LAURENTI, André LOZANO, Bernard MAGNAN, Françoise MARQUE, Bruno MARTIN, Georges MARTINO, Chantal MARTRICE, Christian MATHERON, Joël MORIN, Gérard MORRA, Chantal NERVI, Marie-Thérèse NOE, Gilbert PELEGRIN, Jean-Christophe PETRIGNY, Christiane PHILIBERT-BREZUN, Laurent POITEVIN, Aldo RAPONI, Mirjam REINHARD, Jocelyne RENOUX, Denis ROUSSEAU, Frédéric RUFO, Jacques SAINT GERMAIN, Christian SOUBIE, Laurent TERRASSON, Jean-Luc ZERBONE remplacé par René MIOLLAN.

Absents représentés :

Gérard GUILLOT donne pouvoir à Pierre FISCHER

Absents excusés :

Pascal ANTIQ, André BAYEUX, Clotilde BERKI, Bruno BRACCHI, Jacques BRES, Pierre CHOMAT, Julie LESCOFFIER, Sylvie LINDENMEYER, Marion MAGNAN, Jean-Jacques OULION, Thierry ROUX, Hervé SULTANIAN.

Secrétaire de séance : Jean-Denis DAUMAS

Le Président laisse la parole à Monsieur Christian MATHERON, Maire d'Allemagne en Provence, pour conduire la séance.

Il souhaite la bienvenue à tout le monde.

DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux).

Monsieur PETRIGNY expose :

La CCLDV assure la collecte et l'élimination des Déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers en auto-traitement par l'intermédiaire des pharmacies.

Afin d'améliorer l'efficacité de ce service, la demande des particuliers étant très forte, il est proposé l'acquisition d'une borne automatisée.

Celle-ci sera mise en service en un lieu accessible à tous (allée de Provence). Elle est automatisée en ce sens qu'elle alerte le collecteur en fonction du taux de remplissage.

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES H.T. | | RECETTES | |
|----------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Acquisition borne | 10 754,50 € | Conseil Général (30 %) | 3 226,35 € |
| | | CCLDV | 7 528,15 € |
| TOTAL | 10 754,50 € | TOTAL | 10 754,50 € |

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général une participation financière à hauteur de 30 % du montant de la dépense H.T.

Monsieur PETRIGNY rajoute que dans les listes des marchés qui ont été communiqués, pour information, aux élus communautaires, c'est la société GAP Hygiène santé au Cannet qui a été retenu pour l'achat de cette borne.

02-09-10 – PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'EXAMEN MEDICAL PERIODIQUE POUR LES CONDUCTEURS DE VEHICULES DE CATEGORIE C ET EC

Monsieur GASQUET expose :

La prorogation d'un permis de conduire de catégorie C et EC ne peut être obtenue qu'à la suite d'une visite médicale favorable effectuée par un médecin agréé.

Pour conserver leur titre, les conducteurs doivent se soumettre, de leur propre initiative, à un examen médical avant l'expiration de la date limite de validité mentionnée sur le permis de conduire.

Cet examen médical doit être subi :

- tous les cinq ans pour les conducteurs de moins de 60 ans
- tous les deux ans pour les conducteurs dont l'âge est compris entre 60 et 76 ans
- tous les ans pour les conducteurs ayant dépassé l'âge de 76 ans

Le coût de cet examen médical est de 24,40 euros (au 01/01/2010). Il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut, en aucun cas, délivrer de feuille de maladie.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- PREND en charge le coût de l'examen médical périodique pour les agents communautaires dont l'activité principale est la conduite de véhicules de catégorie C ou EC
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux versements correspondants
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes Luberon Durance Verdon, exercice 2010, chapitre 2120, nature 6228.

03-09-10 – MODALITES DE TRANSFERT DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Monsieur GASQUET expose :

Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 38 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits acquis au titre du DIF et non consommés à la date à laquelle le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par la voie de la mutation ou du détachement.

Compte tenu qu'un certain nombre d'heures acquises au titre du DIF par le fonctionnaire dans sa collectivité d'origine et non consommées seront prises en charge par la collectivité d'accueil, une compensation financière peut, à titre de dédommagement, être versée par la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil.

Cette compensation financière est calculée de la manière suivante : coût salarial d'une heure de travail (ou pourcentage) X nombre d'heures acquises au titre du DIF à la date de la mutation ou du détachement.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions financières de transfert des droits acquis au titre du DIF
- Verse une compensation financière à la collectivité d'accueil en cas de départ d'un agent de la CCLDV dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux versements correspondants
- AUTORISE la CCLDV à recevoir les produits correspondant à la compensation financière des heures acquises au titre du DIF par le fonctionnaire dans sa collectivité d'origine et non consommées à la date de sa mutation ou de son détachement à la CCLDV
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la CCLDV, exercice 2010, chapitre 2120, nature 6184.

04-09-10 – CONVENTION CCLDV/VELO LOISIR EN LUBERON

Monsieur PELEGRIN expose :

L'association Vélo loisir en Luberon est une association qui œuvre en faveur de la pratique et de la promotion du vélo autour des itinéraires cyclables du territoire. Les activités de l'association s'inscrivent dans une démarche globale de tourisme durable :

- en contribuant au développement local des activités économiques (hébergement, restauration, commerces...)
- en créant du lien social (via la pratique du vélo et l'organisation d'événements)
- en favorisant la découverte du patrimoine respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre du développement économique touristique de son territoire, la CCLDV souhaite confier à cette association une étude relative au développement du vélotourisme.

La mission consiste à évaluer la faisabilité d'itinéraires de découverte et le développement de l'offre de services liée au tourisme à vélo dans les domaines suivants :

- Aménagement/signalétique : réflexion sur un schéma de circuit(s) servant l'ensemble des communes.
- Prestations touristiques : états des lieux des prestations touristiques existantes et des projets ; évaluation de l'intérêt du secteur privé.
- Organisation d'une réunion avec les acteurs privés publics (offices de tourisme, syndicats d'initiative, réflexion sur les options du réseau dans le contexte territorial
- Approche des clientèles.

Les modalités de ce partenariat sont fixées dans la convention ci-jointe.

La participation de la CCLDV s'élève à 5 525 € (cinq mille cinq cent vingt cinq euros).

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Vélo loisir en Luberon ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**05-09-10 – VENTE PAR LA CCLDV DU LOT DE TERRAIN N DE LA PHASE 1 DE
LA ZAC DE CHANTEPRUNIER (PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 3091),
AU PROFIT DE L'ARI -
MODIFICATION DE LA SHON AUTORISEE.**

Monsieur MORIN expose :

Il est rappelé que par une délibération du 16 juin 2010, le conseil communautaire a :

- approuvé le cahier des charges spécifiques à la cession de la parcelle D n° 3091 (lot N de la phase 1 de la ZAC Chanteprunier) ;
- approuvé la vente, au profit de l'ARI, de la parcelle précitée selon les conditions alors exposées ; à savoir :
 - en vue de la construction de locaux destinés à l'accueil des services de l'A.R.I. (un Centre Médico-Psycho-Pédagogique et un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce et une Équipe de Soins Spécialisée Autour des Interactions Précoces) ;
 - pour une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum de 800 m² ;
 - au prix de quatre vingt six mille sept cent cinquante euros Hors Taxes (86 750 € Hors Taxes), revenant au vendeur.
- autorisé l'ARI à déposer sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé par la Commission d'Aménagement du 05 mai 2010.

A cet égard, il est précisé que l'avant-projet validé comporte une SHON totale de 960 m². Aussi il convient de modifier le cahier des charges spécifiques précédemment approuvé par la délibération précitée, afin de porter la SHON maximum autorisée de 800 m² à 960 m² ;

Toutes autres dispositions du cahier des charges spécifiques demeurant par ailleurs inchangées.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le cahier des charges spécifiques à la cession de la parcelle cadastrée section D n° 3091 (lot N) modifiant la SHON maximum autorisée ;
- Approuve la vente, au profit de l'ARI, de la parcelle précitée, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat devant le précéder ;
- Autorise l'ARI à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé.

Monsieur MORIN rappelle que l'ARI est déjà implanté à Manosque depuis 1972 sous une autre désignation l'adresse actuelle se situe à l'Atrium, rue du Tribunal. La zone géographique de cette association concerne Manosque et sa région dans un rayon de 60 km. Actuellement l'ARI possède 10 établissements en région PACA qui sont gérés par 26 salariés. 12 seront affectés à Manosque au pôle Chanteprunier.

Le centre d'actions médico-social de Manosque accueille avec leur famille ou leurs représentants légaux des enfants de la naissance jus qu'à l'âge de 6 ans présentant des difficultés dans leur développement psycho affectif, psycho moteur ou sensoriels, des difficultés de langages, dans leur vie familiale ou scolaire. Dans son agrément le centre médico précoce polyvalent a pour vocation de recevoir des enfants et adolescents de 2 à 18 ans ainsi que leur famille.

| |
|--|
| 06-09-10 – DEMANDE D'AUTORISATION AU PREFET POUR ETUDES - LIEUXDITS « BAS SAINT-LAZARE – BOUTEILLE-AVENUE DE VOLX-CHEMIN DES VANNADES». |
|--|

Monsieur MORIN rappelle que, le Conseil Communautaire a :

- par délibération du 02 juillet 2007, décidé la création de la ZAC Chanteprunier ;
- par délibération du 28 avril 2008, approuvé le programme des équipements publics, ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC Chanteprunier.

A ce jour, les terrains de la phase 1 de la ZAC de Chanteprunier sont en cours de commercialisation.

Afin d'engager les études préalables nécessaires à la définition du projet de voiries et des autres équipements publics restant à réaliser dans la ZAC Chanteprunier, il convient de disposer de levés topographiques.

Pour ce faire, il y a lieu de pénétrer dans des propriétés privées situées dans le périmètre de la ZAC Chanteprunier ou à ses abords immédiats (lieux-dits « Bas Saint-Lazare – Bouteille-Avenue de Volx-Chemin des Vannades») pour effectuer ces opérations.

En outre, il est précisé qu'il sera procédé, par phases, à la réalisation des opérations de levés topographiques.

Aussi, à défaut d'accords donnés par les propriétaires concernés par la première phase de réalisation de ces opérations, il convient d'engager une première procédure auprès du Préfet pour obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées correspondantes (figurant dans la liste et au plan ci-joints)

Il est précisé que les droits de l'autorisation ainsi délivrée par le préfet seront délégués au cabinet de géomètre expert « Fit Conseil », mandaté par la Communauté de Communes « Luberon-Durance-Verdon » (CCLDV).

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à saisir Monsieur Le Préfet afin qu'il diligente la procédure autorisant à pénétrer sur les propriétés privées concernées afin de procéder aux opérations précitées, conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et à la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, conformément à la loi du 29 décembre 1892 et à la loi du 6 juillet 1943 précitées.

Monsieur MORIN rappelle que le conseil municipal de Manosque a officialisé tous les emplacements réservés qui figuraient dans le dossier de réalisation et les a intégrés dans le PLU de Manosque.

07-09-10 – AVIS SUR PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DE PASSAGE EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GREOUX LES BAINS

Monsieur MORIN rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2005, le conseil municipal de Gréoux les Bains a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et le passage en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Un premier projet de P.L.U. a été arrêté le 22 novembre 2007, mais a été remis à l'étude le 29 mai 2008.

Les modifications portent notamment sur:

- les orientations générales et spécifiques mentionnées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- la planification des futures zones de développement urbain
- le règlement

Par délibération en date du 30 juillet 2010, la Commune de Gréoux les Bains a arrêté le projet de révision du POS et de passage en P.L.U..

La communauté de communes « Luberon Durance Verdon », au titre des EPCI directement intéressés, a été consultée par courrier en date du 4 août 2010 et l'avis à émettre par le conseil communautaire concerne principalement ses compétences propres.

Vu les documents transmis par la commune de Gréoux les Bains,

Vu l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- Émet un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de passage en Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Gréoux les Bains, arrêté par délibération en date du 30 juillet 2010.

08-09-10 – AUTORISATION A M. LE PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA DECHETTERIE DE LA COMMUNE DE VALENSOLE

Monsieur MORIN rappelle que la Communauté de Communes « Luberon Durance Verdon » est compétente en matière de gestion des déchets.

Il est prévu l'aménagement d'une déchetterie sur la commune de Valensole selon le programme de conception, défini entre la CCLDV et CADET maître d'oeuvre désigné ayant pour mission le montage du dossier de demande de permis de construire, et qui est le suivant:

- Circulations distincts entre VL et PL : deux accès séparés ;
- Création d'un quai avec le haut des bennes au niveau du quai supérieur (quai plus bas peut être envisagé) ;
 - o 6 bennes de 30 m³ (tout venant, bois, métaux ; cartons, déchets verts, pneus) ;
 - o 1 benne de 8 m³ (gravats – inertes) ;
 - o 1 espace de stockage pour une benne ;
- Emplacements en haut de quai pour : colonne de collecte des huiles minérales, colonnes de tris sélectif (verre, EMR, JRM) ;
- Appentis en haut de quai d'au moins 1,10 m de large et 40 m² pour stockage au sol et caisses DEEE, conteneurs tubes et néons, conteneurs piles et batteries, conteneurs huiles de friture ;
- Local DMS (en dur ou préfabriqué à définir) de 15 m² ;
- Un local gardien (bureau, salle d'eau, coin kitchenette) de 20 m²
- Un local technique (au moins 5 m²) ;
- Un système de contrôle des entrées par une barrière semi-automatique géré le gardien à l'aide d'une télécommande ;

L'article R 421-17 du code de l'urbanisme précise que les projets, comportant la construction de locaux dont la surface hors oeuvre brute excède 20 m², nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le projet est en cours de finalisation et la demande de permis de construire est prête à être déposée. Il est donc nécessaire d'autoriser M. le Président à déposer la demande de permis de construire.

OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- **Autorise M. le Président à déposer une demande de permis de construire pour le projet de la déchetterie de Valensole selon le programme établi ci dessus.**

09-09-10 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Monsieur PETRIGNY rappelle qu'afin d'avoir une vision globale des possibilités financières à accorder aux communes rurales durant le mandat, la CCLDV a établi un règlement d'attribution des fonds de concours qui a été approuvé par délibération du conseil communautaire N° 04-03-10.

Considérant le recours gracieux adressé par la Sous Préfecture à la CCLDV au motif que ce règlement contenait des conditions d'attribution plus restrictives que la loi et discriminantes,

Considérant la réponse du service juridique de l'Assemblée des communautés de France(A.D.C.F.) qui apporte un conseil aux EPCI,

.....*la valorisation des espaces publics et les projets favorisant la préservation de*

l'environnement peuvent viser d'autres éléments qui ne rentrent pas dans le cadre législatif applicable aux fonds de concours et peuvent porter à confusion même si les textes permettent de nuancer cette remarque.

En ce qui concerne le droit de tirage, considérant que l'attribution des fonds de concours est effectuée après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, « chacune des deux parties est libre de déterminer à quelles conditions elle accepte de participer au projet. Ainsi comme pour le versement par l'Etat de subventions, la communauté de communes peut décider de favoriser les communes les moins bien dotées fiscalement ou démographiquement sans que ces critères puissent être considérés comme discriminants ».....

Il est proposé de supprimer à l'article 2 domaines d'intervention :
Valorisation des espaces publics, et projets favorisant la préservation de l'environnement.

Tous les autres termes sont inchangés.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Approuve la modification du règlement d'attribution des fonds de concours exposée ci-dessus.**

| |
|--|
| 10-09-10 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BRÔMES A LA CCLDV |
|--|

Monsieur LAURENTI expose :

Dans le cadre de la compétence culturelle exercée par la CCLDV, la commune de Saint Martin de Brômes par délibération du 28 mai 2010 a mis à la disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, la salle d'exposition sise Place Arsène Burle cadastrée section D N° 127.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens concernés. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition de la salle d'exposition sise Place Arsène Burle cadastrée section D N° 127.**

| |
|---|
| 11-09-10 –DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS A |
|---|

L’AFFICHE ET CENTRE GIONO

Monsieur LAURENTI expose :

Les statuts des associations culturelles A l’affiche et Centre Jean Giono stipulent que la CCLDV est représentée au Conseil d’Administration par deux délégués titulaires.

Il est procédé à l’élection à main levée des représentants de la CCLDV au sein de **l’association à l’Affiche**.

Candidats :

Monsieur Robert LAURENTI

Madame Jacqueline PICARD

Monsieur Robert LAURENTI ayant obtenu 56 voix représentera la CCLDV au sein de cette association.

Madame Jacqueline PICARD ayant obtenu 56 voix représentera la CCLDV au sein de cette association.

Il est procédé à l’élection à main levée des représentants de la CCLDV au sein de **l’association Centre Jean Giono**.

Candidats :

Madame Clotilde BERKI

Monsieur Gilles CARTIER

Madame Clotilde BERKI ayant obtenu 56 voix représentera la CCLDV au sein de cette association.

Monsieur Gilles CARTIER ayant obtenu 56 voix représentera la CCLDV au sein de cette association.

Monsieur MATHERON avant de lever la séance annonce que le prochain bureau aura lieu le 11 octobre et un conseil communautaire le 25 octobre qui n’était pas prévu.

Le Secrétaire de séance
Jean-Denis DAUMAS

Le Président
Bernard JEANMET-PERALTA